Société des carrières de Campbon – SOCAC

Demande d'autorisation environnementale
renouvellement de carrière
Carrière du Padé en Campbon

PROCÈS-VERBAL
DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
recueillies sur le registre d'enquête, sur le registre dématérialisé, orales ou établies par courrier ou formulées dans les avis des communes et du Conseil départemental

remis à
Ms Patrick RUELLAND, directeur pôle métier carrière et recyclage des matériaux,

et Yannick HUIBAN, chef de projet développement,

entreprise CHARIER

par Gérard LAFAGE, commissaire enquêteur

Références :

- Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/030 du 31 janvier 2023
- Décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E200003 / 44 du 12 janvier 2023

En application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, je porte à votre connaissance une synthèse des observations recueillies sur le registre d'enquête, sur le registre dématérialisé, orales ou envoyées par courrier, et des avis des communes et du Conseil départemental de la Loire-Atlantique, formulées lors de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale de renouvellement de la carrière du Padé, sur la commune de Campbon, ainsi que les avis des services administratifs n'ayant pas reçu de réponses de votre part intégrées dans le dossier d'enquête et mes propres commentaires et questionnements (en italique) le cas échéant.

L'enquête publique s'est tenue durant 34 jours du 9 mars au 11 avril 2023 ; elle s'est déroulée dans de bonnes conditions relationnelles et matérielles. Peu de personnes sont venues aux permanences, six au total ; quatre sont venues lors de la dernière permanence.

Six séries d'observations ont été formulées durant le temps fixé pour l'enquête publique :

- Cinq séries d'observations ont été portées sur le registre d'enquête : **Or1, Or2, Or3, Or4, Or5** ; venues lors des permanences, les personnes ont pu s'informer et compléter oralement leurs observations ;
- Une série d'observations a été portée sur le site dématérialisé : **Oi 1** ;
- Aucune observation n'a été envoyée par courrier ou seulement formulée par oral.

Complétées par les avis des communes et du Conseil départemental et les avis des services administratifs n'ayant pas reçu de réponses de votre part, elles se repartissent comme suit par thèmes dans le tableau ci-après :

Thèmes	Observations
Manque d'information préalable et d'avertissement de l'enquête publique	Or1, Or2, Or3, Or4, Or5
Manque d'information durant l'exploitation de la carrière	Or3, Or4, Or5
Nuisances sonores	Or2, Or4, Or5, Oi1
Vibrations lors des tirs de mines	Or3, Or4, Or5
Émissions de poussières, brumisation, stockage des matériaux	Or3, Or4, Or5, ARS
Remblaiement de la carrière par des matériaux inertes	Or1, Or2, Or4, Oi1, Campbon
Trafic des camions, sécurité routière, transfert de granulats depuis Quilly	Or1, Or2, CD44
Qualité des eaux souterraines et superficielles	Or2, Or5, Campbon
Protection de la faune et de la flore	Or5, Campbon, CSRPN

Complétés par mes observations en italique, les observations se détaillent comme suit :

- **Manque d'information préalable et d'avertissement de l'enquête publique :**

Lors des permanences, une personne a appris que la carrière allait être remblayée et une autre que le renouvellement porte non seulement sur le remblaiement mais également sur l'extraction des matériaux ; constatant le faible nombre de personnes étant intervenues lors de l'enquête, une observation indique qu'il y a un manque évident et inquiétant d'information. Il aurait été utile de compléter l'information, notamment des riverains, en supplément des panneaux d'affichage en bord de route.

Un couple est surpris d'apprendre la continuité de l'exploitation et de l'extraction de matériaux dans la carrière ; lors de l'achat de leur maison en 2019 *(habitation la plus proche de la carrière à la Moyonnais)*, le notaire et la mairie les ont assurés que la carrière servait de stockage et était en cours de remblaiement.

Cinq personnes demandent la tenue d'une réunion publique, dont une personne avant l'autorisation préfectoral. *Cette demande ayant été formulée lors des deux dernières permanences, l'avant-dernière à trois jours de la fin dont un pont, je n'ai pu demander une réunion publique d'information et d'échange avec le public en application de l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant le temps de l'enquête. Cependant, j'estime que* ***cette réunion d'information et d'échange est absolument nécessaire*** *; comme vous l'avez évoqué à l'issue de la dernière permanence, elle pourrait être* ***associée à une visite de la carrière.*** *Les résidents proches (la Moyonnais, le Padé, la Paviotais, la Maillardais), voire au-delà, ainsi que des représentants de la mairie et du centre d'incendie et de secours de Campbon, devraient être conviés. Je vous*

remercie de ***proposer l'organisation de cette réunion / visite****, prenant en compte les contraintes de sécurité du site.*

- **Manque d'information durant l'exploitation de la carrière :**

Deux personnes indiquent qu'il serait judicieux de prévenir les riverains 48 heures avant les tirs de mines. Un couple souhaite être mis au courant sur les dates d'extraction, de tirs de mines, de concassage. Un riverain signale que les tirs de mines sont seulement précédés d'un coup de sirène à quelques minutes.

Effectivement l'information préalable est la meilleure solution sur ces évènements pouvant être perturbants. Comme je l'ai évoqué en permanence, il y a lieu d'utiliser des moyens modernes de communication (SMS, voire complétés par courriel) pour prévenir des événements : période d'extraction, tirs de mines et programme de tirs s'il est connu, lieu d'installation puis mise en service du concasseur / crible mobile. Je vous remercie de propose le ***mode d'information privilégié et la façon d'associer un maximum de riverains ainsi que la mairie*** *: avertissement par SMS 48 heures puis confirmation 2 heures avant le tir, création d'un* ***comité de suivi et d'information*** *…*

- **Nuisances sonores**

Une personne demande quelle puissance sonore autorisée et quel type de matériel utilisé, une autre de surveiller les nuisances sonores voire de les améliorer ; une observation exprime la crainte sur les nuisances sonores (concasseur, tirs de mines, bennes de camions qui claquent …).

Une observation précise des points de l'étude d'impact :

- page 361 : le caractère obsolète du levé topographique utilisé en fond de la plupart des plans et qui représente à l'extrême sud de la parcelle 49 un important merlon désormais inexistant ;
- page 64 : le site n'est pas ceinturé sur sa périphérie complète par des merlons, notamment à proximité de la zone de dépotage des déchets inertes. Il suggère d'intégrer dans l'arrêté préfectoral l'obligation de création de merlons en périphérie du site et dont les altimétries seront adaptées à la topographie et aux ZER *(zones à émergence réglementée)* à proximité ;
- Page 119 : l'examen des rapports de mesure du bureau d'étude Geoscop en date du 19 10 2021 interpelle. On y voit en effet que les mesures en période d'activité ont été réalisées sur une durée relativement courte (1 h 30) et l'examen des niveaux de pression acoustique laisse à penser que, durant la moitié de la période de mesure, le site n'était pas en activité ou a minima sans activité de concassage. Il est possible, voire probable, qu'une mesure sur une durée plus étendue n'aurait pas amené aux mêmes conclusions. Il propose de souligner l'inexactitude de l'état initial établi sur le plan sonore, venant remettre en cause les conclusions de l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement. Il demande la réalisation d'un nouvel état initial du bruit, la modélisation de l'impact sonore du site et la formalisation dans l'arrêté préfectoral des mesures de réduction adaptées. Par ailleurs, au regard des mesures, il propose de compléter la liste des points de contrôle des émergence (actuellement, seule la Moyonnais fait l'objet d'un contrôle) par des points complémentaires, notamment au sud (la Maillardais).

- **Vibrations lors des tirs de mines**

Une personne signale qu'à La Paviotais, les secousses se ressentent même dans la maison et qu'il y a des fissures sur les murs. Deux personnes estiment que, lors des tirs de mines, le sismographe est mal positionné : un demande qu'il soit positionné près des premières maisons de La Moyonnais, l'autre personne qu'il serait plus judicieux d'en déplacer un vers La Paviotais ? (prise en compte des failles et des orientations rocheuses). *Le sismographe ne semble pas être positionné devant la maison la plus exposée de la Moyonnais. Est-il possible de mettre un second voire un troisième sismographe afin de fixer la position la mieux adaptée ? Il y a aussi une inquiétude pour les nouveaux habitants car les derniers tirs datent de 2015.*

Un couple demande quels recours sont possibles, si des fissures apparaissent dans le terrain et sur les bâtiments. Y-a-t-il un plafond de la charge de chaque tir ?

- **Émissions de poussières, brumisation, stockage des matériaux**

Des craintes sont exprimées par trois observations sur les émissions et envols de poussières. Une observation demande la mise en place d'une protection sur l'installation de concassage, notamment lors des vents orientés du sud.

L'ARS souhaite la prescription suivante dans l'arrêté préfectoral : suivi ponctuel sur les particules alvéolaires, réalisé sur les points de mesure implantés à proximité immédiate des habitations, via la mise en place de mesures à la balance oscillante sur les poussières alvéolaires, selon la norme NF EN 12431 pour les PM10 et les PM2.5, ou par toutes autres méthodes équivalentes ; prélèvements intégrant une temporalité la plus représentative possible des différentes activités de la carrière.

Une observation demande où est puisée l'eau pour les besoins d'arrosage des différentes installations en été ; elle estime que les bassins en fond de carrière sont presque à sec en été et que la citerne a une capacité insuffisante. *En effet, les besoins en eau sont importants en été : aspersion des roues des camions sur la bascule, brumisation du concasseur et des tas de granulats et des pistes, portique d'arrosage des bennes projeté (installation à préciser). La disponibilité en eau sera-t-elle suffisante pour assurer les mesures détaillées pages 134 et 366 (étude d'impact 2/2) ?*

Par ailleurs, une personne se demande où sont stockés les déblais extraits après les tirs de mine, sachant que l'installation de concassage sera présente seulement 2 mois par an (soit environ 40 000 tonnes à stocker).

Afin de commercialiser une granulométrie complète, veuillez me préciser les quantités stockées de provenances extérieures à Campbon et Quilly.

La valorisation des bétons reçus nécessite une opération préalable de déferraillage, avant leur concassage ; comment se fait-elle et avec quel personnel ?

Que ce soit pour le bruit, l'émission de poussières et les besoins en eau, veuillez me confirmer les durée, fréquence et saisonnalité de la mise en service du concasseur / cribleur mobile, ainsi que son positionnement en fond de carrière pour les matériaux extraits et sur la plateforme de stockage pour les seuls matériaux externes valorisés.

- **Remblaiement de la carrière par des matériaux inertes**

Quatre personnes demandent quel sera le contrôle sur les matériaux de remblaiement et par qui ? Il peut y avoir des matériaux polluants : carrelage, faïence, colle, amiante …Seront-ils renforcer (emplois à créer) ? Il est surprenant qu'aucune mention ne soit faite des apports accidentels de

déchets contenant de l'amiante lié. La pratique montre la présence accidentelle mais régulière dans les déchets inertes, en particulier dans les déchets issus des petits chantiers de démolition. Deux personnes prennent l'exemple des déchetteries.

Le Conseil municipal - CM de Campbon demande l'analyse aléatoire des remblais entrants par un organisme extérieur indépendant a minima 6 fois par an.

Au-delà du respect de la réglementation sur les déchets acceptés et de la fourniture de la fiche d'information préalable par les fournisseurs de matériaux inertes, le personnel de la carrière a-t-il la formation et la disponibilité en temps pour contrôler les apports, tel que précisé pages 54 à 57 (étude d'impact 2/2).

- **Trafic des camions, sécurité routière, transfert de granulats depuis Quilly, sécurité interne**

a) Trafic et sécurité routière : constatant que la poursuite de l'activité entraînera l'augmentation du trafic de poids lourds sur la RD 3 et des mouvements de tourne-à-gauche au carrefour avec la route d'accès à la carrière, le Conseil départemental indique qu'il appartient à l'exploitant de s'assurer du maintien de la signalisation de la carrière par un panneau de danger fond blanc (A14) « sortie de camions » à 150 mètres de part et d'autre du carrefour, de mettre en œuvre une signalisation de manœuvres de tourne-à-gauche, dans le sens Savenay vers Plessé, sous le panneau précédemment mentionné, de maintenir ces panneaux en bon état d'entretien, de maintenir en bon état d'entretien la bande stop sur la route d'accès au carrefour et de nettoyer la voirie en cas de déversement de matériaux par les camions.

Des riverains s'expriment sur l'augmentation du trafic de camions qui ne respectent déjà pas toujours les interdictions + 3,5 tonnes.

Une personne demande pourquoi transférer les matériaux depuis Quilly ? Une base vie ne pourrait-elle pas y être installée dès maintenant pour la commercialisation à Quilly ? *Je note effectivement que le trafic devrait augmenter avec l'apport des matériaux durant les deux années à venir.*

Pour les 28 années suivantes, veuillez me confirmer si le trafic reviendra sensiblement comme actuellement ; le trafic en double fret devrait être faible du fait d'un rapport faible entre les matériaux extraits et les matériaux inertes apportés.

b) Sécurité interne / effraction : in situ, je note que, si le portail d'accès est adapté, les clôtures situées de part et d'autre sont très dégradées ; hors activité, elles ne bloquent pas l'accès à des personnes extérieures, notamment des enfants, au risque que celles-ci tombent dans les points d'eau ou des escarpements. Il peut y aussi avoir des dégradations sur le matériel, les engins de carrière et le réservoir de carburant, au risque de pollution.

Quels sont les moyens de surveillance mis en œuvre hors activité ?

Par ailleurs, le panneau de sécurité et de circulation des camions, situé à gauche de l'entrée, me semble obsolète, avec la prédominance de l'apport de matériaux inertes à venir.

- **Qualité des eaux souterraines et superficielles**

Le CM de Campbon demande l'analyse de la qualité des eaux du ruisseau de la Moyonnais en deux points différents tous les deux mois et l'analyse de la qualité des eaux souterraines prélevées dans les piézomètres a minima 4 fois par an.

Des personnes signalent les risques d'engouffrement par doline en aval sur le ruisseau de la Moyonnais.

Veuillez préciser les améliorations pouvant être apportées sur le système de traitement des eaux avant rejet dans le ruisseau de la Moyonnais :

- *agrandissement du bassin de décantation / écrêtement tel que prévu dans l'étude d'impact : date de réalisation, régulation du débit en sortie ;*
- *amélioration de la plateforme étanche afin qu'il n'ait pas de rejet extérieur par débordement lors des fortes pluies ;*
- *entretien : fossé, bassin de décantation – écrêtement et sortie (canal Venturi pour mesurage des débits, vanne de fermeture), plateforme étanche et décanteur – déshuileur ;*

- **Protection de la faune et de la flore**

Le CM de Campbon demande un entretien régulier de la végétation aux abords du site pour éviter les friches. Des riverains proches s'interrogent sur la protection de la faune et de la flore.

Lors de sa séance du 2 février 2023, le CSRPN a proposé un avis défavorable sur le dossier au regard de son incomplétude : insuffisance des inventaires faits en 2018, non réactualisés ; enjeux semblant mal déterminés, voire sous-estimés ; difficile de réaliser le bilan perte – gain indispensable à la définition des enjeux et de la séquence ERC *(éviter – réduire – compenser) ; r*egret que la mesure compensatoire concernant le Faucon Pèlerin soit réalisée à 3 km (nichoir sur le clocher de La Chapelle-Launay), plutôt que sur le pylône électrique proche.

Veuillez me faire parvenir le nouvel avis du CSRPN suite à la présentation du 6 avril dernier et votre prise en compte de cet avis.
Je constate le coût important de la mesure compensatoire concernant le couple de faucons pèlerins. Sera-t-elle fonctionnelle, bien que le clocher se situe en bordure d'un vallon non urbanisé ? Les faucons pourraient rester un certain temps (au moins une dizaine d'années) dans la carrière, tant que les remblais n'arrivent pas au pied de « leur falaise ».

Transmis et commenté,	Pris connaissance,
le 19 avril 2023	le 19 avril 2023
Gérard LAFAGE	Patrick RUELLAND
Commissaire enquêteur	Directeur

ANNEXE

1 - Avis des communes

1.1 - Commune de Campbon : avis du 16 mars 2023

Considérant les risques de nuisances relatives au bruit, aux vibrations et à la poussière, les risques de détérioration de la qualité de l'eau et de l'air et que l'apport de matières de remblai sera beaucoup plus important qu'auparavant, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable avec les réserves suivantes à la charge de l'exploitant :

- Analyse de la qualité des eaux du ruisseau de la Moyonnais en deux points différents tous les deux mois ;
- Analyse de la qualité des eaux souterraines prélevées dans les piézomètres a minima 4 fois par an ;
- Analyse aléatoire des remblais entrants par un organisme extérieur indépendant a minima 6 fois par an ;
- Entretien régulier de la végétation aux abords du site pour éviter les friches.

1.2 - Commune de Bouvron : avis du 15 mars 2023

Le Conseil municipal délibère par 0 voix pour, 10 voix contre et 12 abstentions sur ce projet et décide donc d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'enquête, considérant notamment que l'avis de l'Agence de l'eau est défavorable à l'unanimité à ce projet.

1.3 - Conseil départemental de la Loire-Atlantique : avis du 28 mars 2023

Constatant que la poursuite de l'activité entraînera l'augmentation du trafic de poids lourds sur la RD 3 et des mouvements de tourne-à-gauche au carrefour avec la route d'accès à la carrière, le Conseil départemental indique qu'il appartient à l'exploitant de :

- S'assurer du maintien de la signalisation de la carrière par un panneau de danger fond blanc (A14) « sortie de camions » à 150 mètres de part et d'autre du carrefour ;
- Mettre en œuvre une signalisation de manœuvres de tourne-à-gauche, dans le sens Savenay vers Plessé, sous le panneau précédemment mentionné ;

- Maintenir ces panneaux en bon état d'entretien ;
- Maintenir en bon état d'entretien la bande stop sur la route d'accès au carrefour ;
- Nettoyer la voirie en cas de déversement de matériaux par les camions.

2 - Observations du public

Ce chapitre présente les observations respectivement formulées par écrit sur le registre, par courrier, par courriel sur le site dématérialisé, ou oralement :

2.1 - Observations faites par écrit sur le registre d'enquête

Cinq ensembles d'observations ont été écrites sur le registre d'enquête, lors des permanences :

Or 1 : M. Alain BERTRAND, 32 rue de Bouvron à Campbon, demande que tous les camions arrivant ou partant de la carrière et se dirigeant vers l'ouest ne passent pas par le bourg de Campbon et prennent l'itinéraire RD 3 – échangeur de la Justice – RN 165.

Pour exemple, le Conseil municipal de Campbon avait demandé que les camions issus de la carrière de la Pivaudais ne traversent pas le bourg, mais empruntent la RN 165 lorsqu'ils se dirigent vers l'est.

Apprenant que la carrière allait être remblayée, M. Bertrand demande quel pourcentage de remblai indésirable (amiante) arrivera dans la carrière ; pour exemple, les déchets déposés en déchetterie ne sont pas surveillés en permanence ; il y a un risque important de pollution de la nappe phréatique.

Or 2 : M. Jean-Luc DROUILLAY, 3 La Moyonnais Campbon, constate que le renouvellement d'exploitation de la carrière porte non seulement sur le remblaiement du site comme il le pensait initialement, mais également sur l'extraction de matériaux. Ce renouvellement va de nouveau créer des nuisances pour les riverains et la commune :

- 12 tirs de mine par an : les riverains seront-ils prévenus ?
- Nuisances sonores : quelle puissance sonore autorisée ? Quel type de matériel utilisé ?
- Quel sera le contrôle sur les matériaux de remblaiement et par qui ? Il peut y avoir des matériaux polluants : carrelage, faïence, colle, amiante …
- Impact sur la nappe phréatique par le rejet dans le ruisseau ;
- Trafic routier très important avec dégradation du réseau routier ;
- Risque d'accidents à la sortie sur la route de Plessé / RD 3 .

M. Drouillay demande une réunion publique sur la nouvelle demande de remblaiement et d'extraction avant l'autorisation de la mise en service.

Or 3 : M. Jean-Claude VIBERT, 9 La Moyonnais Campbon, pose les questions et demandes suivantes :

- Il aurait été utile de compléter l'information, notamment des riverains, en supplément des panneaux d'affichage en bord de route ;

- Pourquoi transférer les matériaux depuis Quilly ? Une base vie ne pourrait-elle pas y être installée dès maintenant pour la commercialisation à Quilly ?
- Où seront stockés les matériaux extraits pendant 10 mois, puisque l'installation de concassage sera présente seulement 2 mois par an (soit environ 40 000 tonnes à stocker) ;
- Mesures du niveau des vibrations : demande que les appareils de mesure soient positionnés à la Moyonnais près des premières maisons *lors des tirs de mine* ;
- Dépôts de poussières :
  - Demande de la mise en place d'une protection sur l'installation de concassage, notamment lors des vents orientés du sud ;
  - Arrosage : où est puisée l'eau pour les besoins des différentes installations en été ?
- Tirs de mines :
  - Est-il possible d'informer les riverains environ 48 heures avant les tirs ?
  - Y-a-t-il un plafond de la charge de chaque tir (actuellement 1 tonne/tir) ?

Or 4 : M. Hubert OUISSE, 19 La Paviotais Campbon, formule les observations suivantes :

- Vu le faible nombre de personnes étant intervenues lors de l'enquête, il y a un manque évident et inquiétant d'information ; la tenue d'une réunion publique semble indispensable ;
- Mesures des vibrations lors de tirs de mines : à la Paviotais, les secousses se ressentent même dans la maison ; fissures sur les murs. L'appareil situé à la base de La Moyonnais serait apparemment mal situé ; ne serait-il pas plus judicieux de le déplacer vers La Paviotais ?
- Il serait judicieux de prévenir les riverains 48 heures avant les tirs de mines (SMS, mail) ;
- Les contrôles des remblaiements seront-ils renforcés (emplois à créer) ?
- Surveiller les nuisances sonores et *les envols* de poussières et essayer d'améliorer.

Or 5 : Mme Catherine NICOLEAU et M. Roger-Jean CABARET, 4 La Moyonnais Campbon, formulent les observations suivantes :

- Ils sont surpris d'apprendre l'exploitation et l'extraction de matériaux dans la carrière ; lors de l'achat de leur maison en 2019, le notaire et la mairie les ont assurés que la carrière servait de stockage et était en cours de remblaiement ; il y a deux poids deux mesures entre les interdictions pour les riverains et les autorisations pour les groupes industriels ;
- Interrogations par rapport à *la protection de* la faune, de la flore et de la nappe phréatique ;
- Ils expriment leur crainte sur les nuisances sonores (concasseur, tirs de mines, bennes de camions qui claquent …), les poussières et les rotations de camions qui ne respectent déjà pas toujours les interdictions + 3,5 tonnes ;
- Quels recours si des fissures apparaissent dans le terrain et sur les bâtiments ?
- Il est dommage que l'information n'a pas été suffisamment diffusée : absence de réunion publique, de courrier, …

- Seront-ils mis au courant pour les dates d'extraction, de tirs de mines, de concassage ?

2.2 - Observations faites par courrier adressé au commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été adressée par courrier.

2.3 - Observations faites par courriel ou sur le site dématérialisé

Une observation a été formulée sur le site dématérialisé :

Oi 1 : M. Josselin LIOUST, La Maillardais La Chapelle-Launay, porte les observations suivantes :

Sur le plan des nuisances sonores :

- Page 361 de l'étude d'impact, le pétitionnaire indique : « De manière générale, les merlons périphériques mis en place en périphérie du site participeront à réduire l'impact acoustique de l'ensemble des activités » or, la pratique démontre que les merlons sont parfois mouvants et sont créés et détruits en fonction des usages de carrière. A ce sujet, on notera à titre d'exemple le caractère obsolète du levé topographique utilisé en fond de la plupart des plans et qui représente à l'extrême sud de la parcelle 49 un important merlon désormais inexistant. On note également à la lecture du plan topographique que, contrairement à ce qu'affirme le pétitionnaire page 64 de l'étude d'impact, le site n'est pas ceinturé sur sa périphérie complète par des merlons, notamment à proximité de la zone de dépotage des déchets inertes. Il suggère donc à M le Préfet d'intégrer dans la rédaction de son arrêté l'obligation de création de merlons en périphérie du site et dont les altimétries seront adaptées à la topographie et aux ZER à proximité.
- Page 119 de l'étude d'impact, le pétitionnaire présente les mesures de bruit aux limites de site et aux ZER conformes selon ses dires. Or, l'examen des rapports de mesure du bureau d'étude Geoscop en date du 19 10 2021 interpelle. On y voit en effet que les mesures en période d'activité ont été réalisées sur une durée relativement courte (1h30) et l'examen des niveaux de pression acoustique laisse à penser que, durant la moitié de la période de mesure, le site n'était pas en activité ou a minima sans activité de concassage. Il est possible, voire probable, qu'une mesure sur une durée plus étendue n'aurait pas amené aux mêmes conclusions. A ce titre, je propose à M le Commissaire enquêteur de souligner l'inexactitude de l'état initial établi sur le plan sonore. Cette inexactitude vient par conséquent remettre en cause les conclusions de l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement. Considérant ces inexactitudes relatives à un enjeu pourtant fort dans le contexte d'implantation de l'installation, je propose à M le Commissaire enquêteur de demander la réalisation d'un nouvel état initial du bruit, la réalisation d'une modélisation de l'impact sonore du site et la formalisation dans l'arrêté préfectoral des mesures de réduction adaptées. Par ailleurs, au regard des mesures, je propose à M le Commissaire enquêteur de demander à M le Préfet de compléter la liste des points de contrôle des émergence (actuellement, seule la Moyonnais fait l'objet d'un contrôle) par des points complémentaires, notamment au sud (la Maillardais).

Sur le plan des déchets : Il est surprenant qu'aucune mention ne soit faite des apports accidentels de déchets contenant de l'amiante lié. La pratique montre la présence accidentelle mais régulière dans les déchets inertes, en particuliers dans les déchets issus des petits chantiers de démolition et dans les déchets issus des déchetteries publiques. Il serait judicieux de prévoir des aires d'isolement/conditionnement ainsi qu'un protocole de gestion adapté.

2.4 - Observations orales

Aucune observation n’a été formulée seulement par oral.